

Concours « J'encourage ma maison des jeunes »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours ***J'encourage ma maison des jeunes*** est organisé par la Caisse Desjardins de la Rouge (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er octobre 2020 au 14 octobre 2020 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Aux personnes résidant au Québec ou en Ontario.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

a. Les organisateurs du concours / administrateurs de la page Facebook de Caisse Desjardins de la Rouge

COMMENT PARTICIPER

Les participants admissibles doivent aller sur la page Facebook de la Caisse (<https://www.facebook.com/CaisseedelaRouge>). Dans la publication du concours, cliquer « j'aime » sur la photo de la maison des jeunes de leur choix afin de voter pour celle-ci (1 « j'aime » = 1 vote). La Caisse remettra 1 000\$ en don à la maison des jeunes qui aura reçu le plus de votes. Les participants auront jusqu'au 14 octobre 2020 à 15h00 pour aller voter. Aucune autre action n'aura à être posée par les participants.

Aucun achat ou contrepartie requis.

PRIX

➤ Il y a 1 prix à gagner, d'une valeur totale de 1 000 \$. Ce prix consiste en :

- 1 don de 1 000\$ remis à la maison des jeunes qui aura reçu le plus de votes, parmi les 6 choix suivants :
 - MDJ Rivière-Rouge (Carrefour Jeunesse Desjardins)
 - MDJ Ste-Véronique
 - MDJ Labelle
 - MDJ Nominingué
 - MDJ L'Ascension (La Sensass Ion)
 - MDJ La Minerve

COMPILATION

La maison des jeunes gagnante sera déterminée par le plus grand nombre de votes (« j'aime ») reçus, après vérification de la compilation du sondage. La compilation aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 après 15h00 en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Rivière-Rouge. Le dévoilement du résultat aura lieu le jeudi 15 octobre 2020, sur la page Facebook de la Caisse (<https://www.facebook.com/CaisseedelaRouge>).

Les chances de gagner dépendent du nombre de votes admissibles reçus durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnante, le représentant autorisé de la maison des jeunes sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone dans les sept (7) jours suivants le tirage. La maison des jeunes aura un maximum de 96 heures pour communiquer avec l'Organisateur du concours, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix ;
 - b) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception
 - c) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la maison des jeunes sélectionnée sera disqualifiée et nous passerons à la maison des jeunes qui aura reçu le plus grand nombre de votes après cette dernière. Une compilation sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'une maison des jeunes soit sélectionnée et déclarée gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus par la maison des jeunes sélectionnée, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle compilation de la manière décrite au paragraphe précédent. Le prix pourra être remis à la maison des jeunes en présence d'un représentant de la Caisse, selon ses disponibilités.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne ou à un autre organisme, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

6. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux

dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

7. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
8. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
9. **Limite de responsabilité — réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Limite de responsabilité — participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les votes dûment enregistrés et reçus jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur, et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur demande à la Caisse Desjardins de la Rouge.
22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.